

S.A.CIR / M. O. VAN SINTEJAN
Steenweg op Ruisbroek, 290
1620 DROGENBOS

ARCHITECTURES PARALLELES
Rue van Soust, 113/2
1070 BRUXELLES

V/réf. : votre demande de permis unique du 29/09/2017
N/réf. : AA/AH/BXL-2.2115/s.616
Annexe : /

Bruxelles, le

ENVOI PAR RECOMMANDE

Madame, Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Bourse, 18-20 – Café Cirio. Demande de permis unique portant sur la restauration de l'intérieure. Demande de complément d'information par la CRMS.

Vous avez introduit, auprès de Bruxelles Urbanisme et Patrimoine, une demande d'exécuter des travaux à un bien classé. Dans ce cadre, la Direction des Monuments et des Sites, par courrier du 29 janvier 2017, a invité la Commission Royale des Monuments et des Sites à émettre un avis conforme sur le dossier. Le point ayant été porté à l'ordre du jour de sa séance du 31 janvier 2018, la Commission n'a pu se prononcer définitivement dans l'état actuel du dossier. En application de l'article 177 § 2 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, **elle demande d'introduire un complément d'information.**

La demande concerne la remise en état de l'intérieur classé du Café Cirio à Bruxelles. Elle vise principalement la restauration des décors des trois salles en enfilade, et en particulier de la salle du fond, remaniée suite au déplacement de la cuisine existante. Les options de restauration se fondent sur l'étude des finitions intérieures effectuée en juin 2016 et jointe à la demande de permis. Le projet a fait l'objet d'une réunion de travail avec la Direction des Monuments et des Sites en date du 6 décembre 2017, dont les conclusions sont également versées au dossier.

Cependant, pour pouvoir évaluer le projet en toute connaissance de cause, la CRMS demande de pouvoir disposer de renseignements plus précis sur la méthodologie et sur la mise en œuvre des interventions proposées. Elle demande de compléter la demande par les éléments suivants :

* **Les plans d'exécution, de pose et de détails** des interventions prévues sur les décors (réparations, restitutions partielles, etc..) et, le cas échéant, sur les nouveaux éléments (nouvelles portes, finitions de baies, quincailleries, grilles de ventilation, etc.). Selon l'art. 00.02.10 du cahier des charges, ces documents graphiques devraient être réalisés par l'entrepreneur. La CRMS ne souscrit pas à cette manière de travailler et estime que cette mission appartient à l'architecte / restaurateur surtout au vu de l'intérêt patrimonial majeur de l'intérieur classé.

* **Le plan des décors intérieurs indiquant le schéma de couleur qui est envisagé (avec références NCS) ainsi que les traitements prévus.** Ceci doit permettre de visualiser les principales options de restauration, dont le retour à l'époque 1923.

* **Les précisions techniques relatives aux types de peintures / lasures à appliquer.**

* **A propos des papiers peints anciens et en particulier des fragments de *kinkarakawakami* présents dans la salle du fond :** la méthodologie proposée pour la dépose et pour le mode de conservation et / ou le transfert à la banque de papier-peints de l'IRPA.

* **Un plan reprenant l'inventaire des pièces de mobilier, leur localisation actuelle et future ainsi que les traitements prévus pour chacune des pièces,** indiquant les éléments à conserver, à récupérer, à restaurer, à restituer, etc. (les modalités pourraient être renseignées au moyen d'un code couleur, par exemple) ; les conditions et le lieu de stockage devront également être précisés.

* **La fiche technique du nouveau parquet et de sa finition.**

* **Le fondement historique motivant la restitution de l'armoire vitrée dans la salle 3.**

* **Les méthodes de restauration des miroirs ainsi que des céramiques des sanitaires.** A remarquer qu'une retouche in situ des carrelages est à privilégier afin d'éviter toute dégradation inévitable lors d'un démontage (il s'agit essentiellement d'une pathologie de faïençage, de fissurations et de trous anciens).

* **Les options de restauration et précisions techniques devront figurer au cahier des charges / métré,** qui devront être adaptés en ce sens.

Vu le caractère remarquable des décors et finitions intérieures, la mise en œuvre des travaux selon les règles de l'art, rend la restauration assez complexe et délicate. Il est donc essentiel de disposer d'un dossier précis, méthodiquement préparé garantissant le bon déroulement du chantier tant techniquement que budgétairement, d'autant que le souhait est de limiter le délai d'intervention au maximum. A cet égard, la Commission fait remarquer que le planning avancé pour les travaux intérieurs (6 à 8 semaines) est très court et lui paraît peu réaliste.

Modalités pratiques concernant le complément d'information

Afin de respecter les délais légaux qui sont impartis, le complément d'information devra être examiné par la Commission au plus tard en sa séance du 18 avril 2018. Dans ce cadre et afin de pouvoir procéder à l'étude préalable de ces nouveaux éléments du dossier, la Commission demande que le complément soit déposé en ses locaux pour le mardi 10 avril 2018, au plus tard (BDU - CRMS, CCN, 7^e étage, Rue du Progrès, 80 / boîte 1 - 1035 Bruxelles). Si les renseignements étaient fournis dans un délai plus court, ce point pourrait être traité par la Commission avant le mois d'avril, en ses séances du 7 mars ou du 28 mars prochains. Les documents devront être introduits en 5 exemplaires.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président f.f.